

L'an deux mil vingt et un, le trente Août, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, à 20 heures, Salle Périscolaire n°3, compte tenu des règles de distanciation physiques et non ouverte au public, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2021

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 15

Présents : MM. Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Philippe PLESSIS, David LERIBLE, Yannick CABOURG, Sophie KREZEL, Gaëlle MOUGEL, Anne-Line STEPIEN, Magali MANSO.

Excusés : Stéphanie CHAUVEAU, Julia NIVARD et Pascal MAUNY

Pouvoirs : J. NIVARD à D. NEAU, S. CHAUVEAU à Gaëlle MOUGEL, P. MAUNY à G. CHAUVEAU.

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021.

Communauté de communes du Grand Chambord

Auto surveillance des réseaux d'assainissement collectif (réseaux unitaires)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 Juillet 2021, la communauté de communes du Grand Chambord a été désignée par les communes membres comme maître d'ouvrage des travaux de réseaux d'eaux pluviales relatifs à l'opération d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement collectif (réseaux unitaires).

Après avoir pris connaissance de la convention, invité à se prononcer le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention présentée.

Taxe d'aménagement communale à compter du 1^{er} Janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 05 Novembre 2019 a reconduit la taxe d'aménagement au taux de 3% pour les trois années à venir.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires qui suite aux différentes évolutions réglementaires demande de confirmer le taux de la taxe d'aménagement et les éventuelles exonérations.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme les décisions prises qui seront applicables au 1^{er} Janvier de l'année 2022, à savoir maintien du taux à 3% sur l'ensemble du territoire pour une durée de trois reductible et exonération des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal maintient le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement communale identique à ceux de l'année précédente.

Occupation des salles communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Montlivault met à disposition gracieusement de nombreux locaux lui appartenant afin de permettre aux associations d'exercer leurs missions ou activités. Les conditions de mises à disposition ayant évolué, les associations ayant exprimé leurs souhaits d'occupation, il convient de mettre en place une convention d'occupation des salles entre chaque association et la commune. Une convention type a été élaborée en ce sens au profit des associations communales

Après avoir présenté le projet de la convention de mise à disposition des salles communales et invité le Conseil Municipal, à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Règlement intérieur Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point lecture est animé par une équipe de bénévoles dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture de la population. Afin d'assurer une bonne organisation de ce service ouvert à la population, un règlement intérieur, élément indispensable au fonctionnement de la bibliothèque rédigé par l'équipe de bénévoles est proposé. Il sera affiché dans la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance du projet du règlement intérieur, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Personnel

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : nécessité de service au sein du secrétariat lié au départ en retraite de la secrétaire générale pour assurer un tuilage auprès de l'agent recruté qui exercera la fonction de secrétaire de mairie.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat et de gestion administrative, à compter du 15 Novembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne accord au recrutement de deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité
- Décide de créer, à compter du 15 Novembre 2021, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures.
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

A F F A I R E S D I V E R S E S

Balayage des rues et illumination de Noël

Une réunion en vue de groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des rues et de la pose des illuminations entre les six communes du secteur ouest de la communauté de communes du Grand Chambord se tiendra le 06/09/2021 à la mairie de Huisseau sur Cosson.

FESTILLESIME 41 -

La représentation des « Michel's » prévues le 24/09/2021 est annulée suite à la réquisition de la salle des fêtes pour la restauration scolaire en raison de la crise sanitaire.

Le Maire,
G. CHAUVEAU